

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre le 06 novembre à 18 h 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Emile LESIOURD

ETAIENT PRESENTS Mesdames COIGNEAU Séverine, JAULNEAU Marie Claude, VALET Christiane, Messieurs BRICHET Gilles, CHAMPION Joel, COCHARD Michel, CORNET Jean Paul, DAURAT Philippe, DAUSY Antoine, ESNAULT Didier, FURET Denis, GRANGER Jacques, LESIOURD Emile, VERDIER Joel, VIVET Joseph

ABSENTS EXCUSES : Messieurs BOUDET Jean Paul, FERROL Benjamin, ROULLEAU Olivier, Madame COLONNA Isabelle

ABSENTS : Messieurs DEGNIEAU André, DELORY Didier, DUCHESNE Didier, GASPERONI Sandro

SECRETAIRE : Madame COIGNEAU Séverine

DATE DE CONVOCATION : 14 octobre 2024

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 JUIN 2024

Le Président demande si les membres du Syndicat ont des questions sur le dernier compte rendu.

Aucune question n'est formulée.

Le compte rendu de la dernière réunion est voté à l'unanimité.

OBJET : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE LA ZONE FUYARDE ROUTE DES AUTELS 28330 LA BAZOCHE GOUET

Suite à l'ouverture des plis le 22/10/2024 et la réunion de la commission d'appel d'offre le 28/10/2024 le rapport d'analyses des offres est communiqué aux membres du Syndicat.

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

L'analyse est la suivante :

-	SARC	234 355.00 € H.T	POINTS : 89.23
-	CISE TP	283 965.00 € H.T	POINTS : 78.55
-	BOUYGUES E&S	266 260.65 € H.T.	POINTS : 76.62
-	COLIN TP	223 738.75 € H.T.	POINTS : 95.60

Le Président propose de retenir la société COLIN TP la mieux disante pour un montant de 223 738,75 € H.T.

OBJET : AVENANT VIATEC N° 1 TRAVAUX ZONE FUYARDE ROUTE DES AUTELS 28330 LA BAZOCHE GOUET

L Président explique que vu les devis établis en 2023 qui incluait les travaux de la zone fuyarde de LA BAZOCHE GOUET et les travaux de la zone fuyarde du POISLAY.

Les travaux du Poislay ayant été abandonnés le bureau d'études VIATEC a soumis un avenant pour un montant de 1 700 € H.T.supplémentaires.

Le Président demande au Syndicat de se prononcer sur cet avenant.

Le vote à mains levées est le suivant :

- 6 VOTES POUR
- 6 VOTE CONTRE
- 3 ABSENTIONS

Certains membres du Syndicat ne comprennent pas cette plus value.

Selon l'article N2121-20 du code général des collectivités territoriales lorsqu'il y a égalité des voix et sauf cas de scrutin secret la voix du Président est prépondérante.

OBJET : TARIF POUR BRANCHEMENT SUPERIEUR AU DIAMETRE 20

Le Président propose pour les branchements supérieurs au diamètre 20 propose le tarif de 2 100 € H.T.

Les prix pour les branchements sont les suivants :

- | | | |
|---|-------------------------------|--------------|
| - | Diamètre 15 | 1 300 € H.T. |
| - | Diamètre 20 | 1 700 € H.T. |
| - | Diamètre supérieur à 20 | 2 100 € H.T. |

OBJET : LIGNES DIRECTRICES

Le Président explique que les Lignes Directrices de Gestion ont été mises en place avec l'accord du Centre De Gestion 41

OBJET : SUPPRESSION ET CREATION POSTE FONTAINIER

Suite à la demande de mutation de l'agent en poste à temps partiel le Président demande au syndicat la suppression à temps partiel et la création d'un poste à temps complet.

A l'unanimité le syndicat accepte cette suppression et cette création de poste

OBJET : MISE EN PLACE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Président explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 les collectivités ont l'obligation de mettre en place la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé).

Le Syndicat décide de mettre en place la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

La participation financière est votée de la manière suivante :

Participation mensuelle par agent de 30 €

A tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée

Participation mensuelle par agent de 20 €

A tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

→ Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

→ Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

→ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

→ Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

A l'unanimité le Syndicat décide de signer une convention avec la Préfecture du Loir et Cher et accepte le devis de BERGER LEVRAUL pour mettre en place la dématérialisation des actes.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le Président propose de signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher.

A l'unanimité le syndicat accepte de signer cette convention.

La Séance est levée à 20 h 00

Le Président,

Monsieur Emile LESIOURD